

PHOTO



ESCMA

Ecole Supérieure de commerce & management

**DOSSIER DE CANDIDATURE -  
ETUDIANTS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE**  
à renvoyer à [admissions@escma.com](mailto:admissions@escma.com)

**Vos coordonnées :**

Nom:   
Prénom:   
Adresse:   
  
Code postal:   
Ville:   
Pays :   
Téléphone fixe:   
Téléphone portable:   
E-mail:   
Situation familiale:   
Né(e) le :  à   
Nationalité:   
N° de sécurité sociale:

Permis B:  Oui  Non

Êtes-vous en situation de handicap ?  Oui  Non

Avez-vous une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé ?  Oui  Non

Avez-vous besoin d'un aménagement spécifique pour suivre la formation ?  Oui  Non

Êtes-vous candidat(e) dans d'autres écoles ?  Oui  Non

Si oui, lesquelles ?

Situation professionnelle actuelle:

Dispositif visé : **Alternance (si un an de formation en France déjà réalisé ou titulaire VISA vie privée vie familiale)**

Quelles sont les démarches réalisées auprès de Campus France ?

Une fois votre préinscription validée par nos équipes, vous serez admis :

- En initial, au paiement de la moitié des frais pédagogiques annuels (à minima une semaine avant la rentrée, sous réserve des places disponibles)
- En alternance, lorsque votre contrat sera signé (sous réserve des places disponibles)

**Formation envisagée**

**Formations bac+2**

- Négociateur Technico-Commercial
- BTS SAM (entrée en 1<sup>ère</sup> année)
- Assistant Ressources Humaines

**Formations bac+3**

- Développement Commercial  
*Spécialité Commerce International*
- Entrepreneuriat, Growth marketing et Innovation
- Marketing et Communication Digitale
  - 1<sup>ère</sup> année
  - 3<sup>e</sup> année

**Formations bac+5**

- Business Development  
*Spécialité Commerce International*
- Management de projets et programmes
- Stratégies Marketing & Communication Digitale
- Direction des Ressources Humaines

→ Vous souhaitez intégrer le bac +5 en :

- 1<sup>ère</sup> année
- 2<sup>e</sup> année

**Formation bac+8**

- Doctorate of Business Administration - Executive DBA

Paraphe :



### Vos formations passées et en cours

Date	Diplôme	Établissement	Niveau	Obtention

### Votre maîtrise des langues étrangères

#### Langue

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Bilingue

Courant

Moyen

Technique

<input type="radio"/>	_____						
<input type="radio"/>	_____						
<input type="radio"/>	_____						
<input type="radio"/>	_____						

### Vos connaissances informatiques

#### Logiciels

##### BUREAUTIQUE

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

##### PAO

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

##### WEB

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

##### AUTRES

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Maîtrise

Moyen

Notions



<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____
<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____
<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____
<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____
<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____
<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____
<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____	<input type="radio"/>	_____

### Expliquez brièvement votre choix pour cette formation à l'ESCMA :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



### Votre expérience professionnelle

Date	Entreprise	Fonction	Missions	Raison départ

Avez-vous fait de l'alternance auparavant ?  Oui  Non

Si oui via quel type de contrat ?

Afin de disposer de toutes les informations financières requises à la mise en place de votre futur contrat en alternance (si vous souhaitez faire de l'alternance), merci de joindre à ce dossier votre précédent contrat (apprentissage ou professionnalisation).

### PIÈCES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

- ✓ Un CV actualisé en PDF (nom du fichier : PrenomNOM.pdf)
- ✓ Une lettre de motivation expliquant votre décision d'intégrer notre école
- ✓ Une photocopie du relevé de notes du baccalauréat ou photocopie du diplôme, avec équivalence validée par ENIC NARIC France
- ✓ Une photocopie du relevé de notes des diplômes de l'enseignement supérieur ou photocopie des diplômes, avec équivalence validée par ENIC NARIC France
- ✓ Une photocopie des bulletins de notes de votre dernière année de formation
- ✓ Une photocopie de votre pièce d'identité ou passeport
- ✓ Une photo d'identité récente à insérer sur la première page de ce dossier de candidature
- ✓ Une lettre de recommandation (école, ancienne entreprise...) - *Facultatif*
- ✓ Un chèque ou un virement de 1500€ de frais de dossier\*
- ✓ Tout document justifiant des démarches entreprises auprès de Campus France
- ✓ Une photocopie de votre ancien contrat de formation en alternance - *Si vous avez déjà fait de l'alternance et que vous souhaitez poursuivre en alternance*

#### Frais de dossier\*:

Pour le paiement par **chèque** : précisez à l'ordre de l'ESCMA et n'oubliez pas de signer le chèque. Précisez au dos : votre nom, prénom, formation, date de rentrée de la formation souhaitée. Nous l'envoyer par voie postale au siège social de l'ESCMA au 6-8 Rue du Professeur Charles Appleton, 69009 Lyon.

Pour le paiement par **virement** : précisez sur le libellé votre nom, prénom, formation, date de rentrée de la formation souhaitée. Merci de nous faire parvenir l'ordre de virement avec l'ensemble de vos pièces justificatives de votre dossier de candidature

### LE RIB DE L'ESCMA

	Code banque	Code agence	Numéro de compte	RIB	Votre agence de domiciliation
RIB	30066	10646	00028244701	59	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
IBAN	FR76 3006 6106 4600 0202 4470 159			BIC: CMCIFRPP	

### PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (OBLIGATOIRE)

Nom :  Prénom :  Téléphone :

Paraphe :



## MODALITES ADMINISTRATIVES ET FRAIS DE DOSSIER

Ces frais de dossier s'élèvent à 1500 euros et incluent les frais de traitement du dossier de candidature, les documentations mis à disposition. Ils sont obligatoires et encaissés dès lors que l'apprenant a passé l'entretien de motivation et réalisé le test de prérequis relatif à la formation visée.

Les frais sont dus annuellement sauf dans le cas d'une poursuite d'études sans discontinuité par nos apprenants déjà inscrits.

Dès la validation de la candidature de l'apprenant par le service admissions de l'école et la signature du contrat d'inscription ci-joint, l'Apprenant(e) règle par chèque ou par virement les frais de dossier, qui s'élève quelle que soit la formation choisie à :

Mille cinq cents euros (1500 € TTC)

L'ESCMA accepte ce paiement et, sous réserve du bon encaissement, en donne bonne et valable quittance. En cas de paiement par chèque, celui-ci doit être libellé à l'ordre de l' ESCMA.

Les frais sont dus une seule fois et permettent la délivrance d'une attestation de pré-inscription à faire valoir auprès des autorités de Campus France du territoire. En cas de refus de visa par les autorités territoriales, ESCMA s'engage à rembourser la somme de 750 euros à l'apprenant.

Les frais de sécurité sociale et de mutuelle, le cas échéant, ne sont pas inclus dans les frais de dossier ni dans le prix de la formation. L'Apprenant(e) doit se rapprocher des services administratifs référents.

L'Apprenant(e) doit, par ailleurs, fournir à l'ESCMA une attestation d'assurance « Garantie responsabilité civile individuelle » (dommages causés) couvrant la période de formation, le jour de la rentrée. Une «garantie accident corporel» qui couvre les dommages subis est facultative mais vivement conseillée.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, certifie que les informations saisies dans ce dossier de candidature sont exactes et confirme mon choix d'intégrer l'ESCMA .

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

# Contrat d'inscription

## ETUDIANTS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE

### Entre les souignées

La SAS « ESCMA - Ecole Supérieur de commerce et de Management », Etablissement Technique Supérieur Privé, immatriculée au RCS CRÉ - TEIL, n° 493 872 080 et Centre de Formation d'Apprentis sous le numéro 0756847R dont le siège social est situé au 4-6 Rue du Professeur Charles Appleton, 69009 Lyon, représentée par Monsieur Gabriel Martin, Président Directeur Général, dûment habilitée pour la signature des présentes.

Désignée ci-après « ESCMA » ou « l'Ecole »

D'une part, et :

Madame/Monsieur: \_\_\_\_\_

Née le: \_\_\_\_\_ à: \_\_\_\_\_

Domicilié(e) au \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Mail: \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé(e) « l'apprenant(e) »

D'autre part,

Et ensembles ci-après collectivement désignées « les PARTIES » et individuellement « la PARTIE » pour les besoins du présent Contrat;

L'ESCMA propose des formations à l'Apprenant(e) de niveau bac+2 à bac+8 et demande, en corrélation avec la formation visée, un niveau d'études de bac à bac+5. Une expérience professionnelle d'une durée suffisante peut également permettre à l'Apprenant(e) d'intégrer une formation avec une sélection d'entrée.

L'ESCMA propose également des formations de remise à niveau s'intégrant dans une logique de réinsertion. Les conditions d'admission sont alors soumises à l'appréciation de la personne responsable du recrutement.

Toutes les formations de l'ESCMA sont certifiées au RNCP (Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles), à l'exception du DBA. A l'issue du processus de sélection, qui comprend un test d'entrée et entretien d'admission, la candidature de l'Apprenant(e), Partie du présent Contrat, a été retenue et l'Apprenant(e) a été préinscrit à l'ESCMA dans les conditions ci-après définies.

### Article 1 – Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir la nature de la formation choisie par l'Apprenant(e) et les modalités qui régissent l'inscription de l'Apprenant(e) à ladite formation.

Préalablement à son inscription, l'Apprenant(e) a reçu le programme de la formation souhaitée, lui détaillant le contenu des enseignements et les modalités proposées (durée de la formation, formation présentielle ou à distance, matières enseignées, outils pédagogiques à disposition...).

Ces informations sont également librement consultables, sous forme synthétisée, sur le site internet de l'Ecole, à l'adresse suivante [www.escma.com](http://www.escma.com).

L'apprenant(e) reconnaît ainsi, que préalablement à la signature du présent Contrat, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'ESCMA, pour lui permettre de s'assurer que la formation choisie est en adéquation avec ses objectifs.

Paraphe : \_\_\_\_\_

C'est donc en connaissance de cause que l'Apprenant(e) s'inscrit, par le présent Contrat, à l'ESCMA, pour suivre la formation suivante :

- Assistant Ressources Humaines, délivre une certification professionnelle RNCP de niveau 5 – Bac+2
- Négociateur Technico-Commercial, délivre une certification professionnelle RNCP de niveau 5 – Bac+2
- BTS Support à l'Action Managériale, délivre une certification professionnelle RNCP de niveau 5 – Bac+2
- Bachelor Développement Commercial, délivre une certification professionnelle RNCP de niveau 6 – Bac+3
- Bachelor Entrepreneuriat, Growth marketing et Innovation, délivre une certification professionnelle RNCP de niveau 6 – Bac+3
- Bachelor Marketing & Communication Digitale, délivre une certification professionnelle RNCP de niveau 6 – Bac+3
- Bachelor Ressources Humaines, délivre une certification professionnelle RNCP de niveau 6 – Bac+3
- Mastère Business Development, délivre une certification professionnelle RNCP de niveau 7 – Bac+5
- Mastère Entrepreneuriat & Innovation, délivre une certification professionnelle RNCP de niveau 7 – Bac+5
- Mastère Stratégies Marketing & Communication Digitale, délivre une certification professionnelle RNCP de niveau 7 – Bac+5
- Mastère Direction des Ressources Humaines délivre une certification professionnelle RNCP de niveau 7 – Bac+5
- Doctorate of Business Administration - Executive DBA - Bac+8

L'Apprenant(e) s'étant engagé(e) en connaissance de cause dans une formation de son choix, ne pourra en aucun cas changer de formation en cours de formation ; si l'Apprenant(e) persistait dans sa demande de changement et venait à quitter l'ESCMA pour ces raisons, il sera redevable de l'intégralité du coût de la formation.

L'entrée en formation [ ] est soumise à l'obtention d'un diplôme de [ ] Les justificatifs d'accès à la formation seront exigés à l'inscription.

Si le diplôme prérequis est en cours de validation, une demande d'admission dérogatoire devra être déposée le jour de l'inscription, sur laquelle l'Apprenant(e) s'engage à obtenir le diplôme prérequis et fournir le justificatif au maximum 3 mois après l'entrée en formation. L'inscription définitive en formation ne pourra se faire sans l'accord d'admission dérogatoire de l'école.

Sans obtention d'un diplôme de niveau prérequis minimum et en l'absence des justificatifs correspondants, aucun passage de la certification ne sera accepté.

## Article 2 – Durée et lieu de la formation

La formation, en fonction de son niveau de sortie, est prévue sur 12 ou 24 mois ou 36 mois. Elle se déroule sur l'Ecole situé au 4-6 Rue du Professeur Charles Appleton, 69009 Lyon ou à distance.

## Article 3 - Modalités de la formation

A compter de la réception du dossier de candidature, des justificatifs et du paiement des frais de dossier, l'Apprenant(e) a un retour sur sa préinscription au sein de l'ESCMA , sous réserve de remplir les conditions énoncées ci après, à savoir :

- En formation initiale: par la signature du devis ou d'un échéancier et du paiement de la première échéance avant un délai de sept (7) jours ouvrés précédant la date de rentrée annoncée si l'apprenant(e) est déjà sur le sol français ou soixante (60) jours ouvrés, en cas de demande de VISA ( démarches Campus France).
- En alternance, par la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage transmis avant un délai de sept (7) jours ouvrés précédant la date de rentrée.

Son emploi du temps ainsi que les modalités de contrôle de connaissances lui sont remis le jour de la rentrée en cours. Selon les modalités de la formation choisie, celle-ci peut être réalisée en alternance ou en initial. La formation en alternance associe un enseignement théorique à une expérience pratique en entreprise. Elle peut prendre la forme d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'une convention de stage (stage alterné). Dans le cadre d'une formation en initial, il est conseillé voire obligatoire pour l'Apprenant(e) d'effectuer un stage. En effet, selon la formation, la validation d'un stage peut être nécessaire pour passer les examens.

L'enseignement dispensé l'est principalement sous forme présentielle mais pourra être complété par des modules en e-learning. L'Apprenant(e) s'engage à être présent(e) lors de toutes les sessions présentielles et à accomplir les modules d'e-learning avec diligence.

Pour les modules e-learning, un identifiant et un mot de passe sont attribués personnellement à l'Apprenant(e), qui s'engage à les protéger et à ne pas les divulguer ni à les transférer à des tiers. L'usage dudit identifiant ou mot de passe par un tiers serait constitutive d'une faute susceptible d'entraîner la résiliation dudit Contrat.

## Article 4 – Prix et financement de la formation

**4.1.** Le coût de la formation est le suivant et ne concerne **que les formations en initial, pas les formations en alternance** (cocher la case correspondante) :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> Formation en alternance, pas de coût de formation                                      | <input type="radio"/> 5500€ la 1 <sup>ère</sup> et la 2 <sup>e</sup> année de Bachelor |
| <input type="radio"/> 5500€ pour les bac+2: Négociateur Technico-Commercial et Assistant Ressources Humaines | <input type="radio"/> 6000€ la 3 <sup>e</sup> année de Bachelor                        |
| <input type="radio"/> 4700€ l'année du BTS Support à l'Action Managériale                                    | <input type="radio"/> 6250€ l'année de Mastère   |

Paraphe : [ ]

Les dispositions des articles **4.1.** et **4.2** n'ont vocation à s'appliquer qu'à l'Apprenant(e) relevant de la formation initiale ou stage alterné et non à l'Apprenant(e) inscrit(e) dans le cadre de l'alternance, que ce soit en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

**4.2.** L'Apprenant(e) inscrit(e) à l'ESCMA, s'engage à régler la totalité du coût de la formation, par chèque libellé au nom de l'ESCMA ou par virement.

- En cas d'impayé, les étudiants recevront un premier avertissement (à 48h de la date de l'échéance)
- A réception de l'avertissement, les étudiants auront un délai de 7 jours pour régulariser leur situation
- Au-delà des 7 jours, les étudiants qui n'auront pas régulariser leur situation d'impayé seront exclus de l'école
- Les échéanciers de formation seront obligatoirement faits sur la base de 6 échéances
- La 1<sup>ère</sup> échéance est de 1 500€

Pour qu'un(e) apprenant(e) soit admis(e) en formation initiale à l'ESCMA, les conditions ci-dessous doivent être respectées :

- Devis signé
- Echancier signé
- Réception des frais de dossier à hauteur de 100€
- Réception de la première échéance à hauteur de 1 500 €

**4.3.** La formation peut également être financée par une entreprise dans le cadre d'une convention de stage tripartite, signé entre les Parties avec l'entreprise d'accueil.

Ladite convention détermine les conditions et modalités d'accueil de l'Apprenant(e) dans le cadre du stage et du financement de la formation.

**4.4.** L'Apprenant(e) peut également, s'il n'a pas trouvé de contrat d'alternance dix (10) jours avant la date de rentrée et sous réserve d'avoir procédé au règlement de la première échéance, décider de commencer sa formation en initial puis de la poursuivre en alternance s'il(elle) trouve une entreprise d'accueil pouvant financer sa formation. Pour cela, l'Apprenant(e) dispose d'un délai de 3 mois à partir de la rentrée en contrat d'apprentissage et d'un délai de 2 mois en contrat de professionnalisation.

- **Apprenant éligible au contrat d'apprentissage :** Dans ce cas, l'Apprenant(e) devra régler les frais de scolarité (selon échancier mis en place) avant un délai de sept (7) jours ouvrés précédant la date de rentrée. Dans le cas où l'Apprenant(e) trouve une entreprise d'accueil dans les 3 mois après la rentrée, l'ESCMA s'engage à rembourser l'Apprenant(e) du montant perçu pour les mois de formation suivis en mode « initial » avant la conclusion du contrat, une fois l'ensemble des formalités administratives terminées (Prise en Charge de l'OPCO reçue).
- **Apprenant non éligible au contrat d'apprentissage mais éligible au contrat de professionnalisation :** Dans ce cas, l'Apprenant(e) devra régler les frais de scolarité (selon échancier mis en place) avant un délai de sept (7) jours ouvrés avant la date de rentrée.

Si l'Apprenant(e) ne trouve pas d'entreprise d'accueil, il(elle) devra régler l'intégralité du solde de la formation. A défaut, l'Apprenant(e) sera exclu des effectifs de la formation.

## Article 5 – Obligations des parties

### 5.1. Engagement de l'ESCMA au titre de la qualité des formations

L'ESCMA choisit avec soin son corps enseignant qui disposent tous de diplômes ou de certifications et d'une sérieuse expérience dans les matières dispensées afin d'assurer un enseignement de qualité.

### 5.2. Obligations de l'ESCMA dans le cadre de la recherche d'une entreprise d'accueil dans le cadre de l'alternance

L'ESCMA s'engage, avec le concours actif de l'Apprenant(e) :

- à mettre tout en œuvre pour faciliter la recherche d'une entreprise d'accueil ;
- à établir le contrat de professionnalisation, le contrat d'apprentissage ou la convention de stage entre l'Apprenant(e) et l'entreprise d'accueil ;
- à signer une convention de formation, dans le cadre du contrat de professionnalisation ou du contrat d'apprentissage, ou une convention de stage avec l'entreprise d'accueil dans le cadre d'un stage. Dans ce dernier cas, l'école ESCMA remettra cette convention tripartite à l'Apprenant(e) sous réserve du bon règlement à date des frais de scolarité.

Aucune convention ne peut être conclue avec une entreprise pour l'admission ou l'emploi d'un apprenant dans un établissement lorsque les services de contrôle ont établi que les conditions de travail sont de nature à porter atteinte à la sécurité, à la santé ou à l'intégrité physique ou morale des personnes qui y sont présentes.

### 5.3. Obligations de l'Apprenant(e) au titre de la recherche d'une entreprise d'accueil dans le cadre de l'alternance

L'Apprenant(e) s'engage :

- à rechercher activement une entreprise ;
- à se rendre aux ateliers de coaching de son CV, de sa lettre de motivation et de la conduite de ses entretiens d'embauche, qui lui sont proposés par l'Ecole ;
- à se tenir impérativement à la disposition de l'Ecole dans le cadre de sa recherche d'entreprise d'accueil.

### 5.4. Discipline

L'Apprenant(e) s'engage à respecter le Règlement Intérieur de l'Ecole.

Un exemplaire est remis à l'Apprenant(e) à la rentrée. Il est également affiché dans les parties communes de l'Ecole.

Paraphe :



L'Apprenant(e) devra impérativement prendre connaissance du Règlement Intérieur de l'Ecole et, le dater et signer le jour de la rentrée, pour valider définitivement son admission.

Toute contravention au Règlement Intérieur est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à l'encontre de l'Apprenant(e) pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion. Il est donc impératif de le lire attentivement.

## Article 6 – Résiliation et frais éventuels

**6.1.** Il pourra être mis fin de plein droit au Contrat par l'une des Parties en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations, non réparé dans un délai de dix (10) jours à compter du courrier recommandé qui lui aura été adressé avec avis de réception notifiant le manquement. Entre temps, l'ESCMA se réserve de ne plus recevoir l'Apprenant(e) en cours.

La résiliation/résolution prendra effet de plein droit et la partie s'estimant lésée pourra faire valoir son préjudice.

Les Parties ne pourront, en revanche, être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au Contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français empêchant l'exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties.

**6.2.** En cas de rupture du contrat de professionnalisation, du contrat d'apprentissage ou de la convention de stage du fait de l'Apprenant(e) (démission ou abandon) ou du fait de l'entreprise d'accueil (renvoi pour motif disciplinaire), L'Apprenant(e) doit notifier sous quarante-huit (48) heures à l'ESCMA, par écrit, son intention de poursuivre sa formation ou de quitter l'Ecole.

**6.3.** En cas de rupture du contrat de professionnalisation ou du contrat d'apprentissage avec une entreprise d'ordre public, pour un motif autre que ceux visés à l'article 6.2, l'Apprenant(e) dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés pour lui permettre de :

- décider de poursuivre en initial et, en conséquence, régler le reste à charge des frais de scolarité (échancier de paiement possible).
- trouver une nouvelle entreprise d'accueil pour la suite de son programme de formation
- décider de quitter l'école

En cas de rupture du contrat d'apprentissage avec une entreprise privée, l'Apprenant(e) dispose d'une prise en charge de six (6) mois des frais de scolarité par l'OPCO de l'entreprise, à partir de la date de rupture du contrat. Ce délai permet à l'Apprenant(e) de trouver une nouvelle entreprise d'accueil en alternance (attention, le nouveau contrat doit être d'une durée minimum de six (6) mois). A l'issue de ce délai autorisé pour trouver une alternance, et dans le cas où aucun nouveau contrat n'ait été signé, l'Apprenant(e) devra alors notifier à l'Ecole son choix :

- de poursuivre en initial et, en conséquence, régler le reste à charge des frais de scolarité (échancier de paiement possible)
- de quitter l'Ecole

L'Apprenant(e) dispose d'un délai de quinze (15) jours précédent la date de fin de prise en charge de l'OPCO de sa précédente entreprise pour notifier par écrit sa décision à l'Ecole.

### 6.4. Résiliation pour défaut de paiement

Il pourra être mis fin de plein droit au Contrat par l'ESCMA en cas de défaut de paiement, obligations, non réparé dans un délai de huit (8) jours à compter du courrier recommandé qui lui aura été adressé avec avis de réception notifiant le défaut de paiement.

L'Apprenant sera réputé avoir pris la décision d'abandonner la formation et sera redevable de l'intégralité des frais de scolarité, tel que visé à l'article 6.5, 3e considérant, relatif au cas de résiliation pour abandon.

### 6.5. Frais de résiliation et sort des frais de scolarité en cas de rupture anticipée du contrat d'inscription

On entend par frais de scolarité : le montant de la formation (variable selon la nature de la formation choisie) auquel s'ajoutent les frais de dossier (1500€).

En cas d'annulation de la formation par l'Ecole, notamment en raison d'une insuffisance d'effectifs, l'Apprenant(e) est dûment informé par écrit et peut demander soit le remboursement de l'intégralité des frais de scolarité, soit leur report sur une autre formation, en fonction des places disponibles.

En cas d'abandon de la formation par l'Apprenant(e) pour cause de force majeure, cas fortuit ou d'hospitalisation supérieure à 4 semaines consécutives, les frais de formation déjà réglés à l'ESCMA lui restent acquis ainsi que les frais de dossier ; en revanche l'Apprenant(e) se voit libéré(e) du solde du coût de la formation et a la possibilité de réintégrer la formation ultérieurement.

En cas d'abandon de la formation par l'apprenant(e) pour cause de refus de VISA, l'Ecole rembourse intégralement les frais de formation engagés (frais pédagogiques) et rembourse à hauteur de 50% les frais de dossier (750€).

En cas d'abandon de la formation par l'Apprenant(e) en cours d'année, quel que soit le motif, hors les cas susvisés à l'alinéa précédent, l'Apprenant(e) est redevable de l'intégralité des frais de scolarité, et particulièrement du coût de la formation.

En cas de renvoi de l'Apprenant(e) de l'Ecole pour motif disciplinaire, l'Apprenant(e) est redevable de l'intégralité des frais de scolarité. En cas de contestation du motif devant les juridictions compétentes, l'exigibilité des frais de scolarité est suspendue au prononcé d'une décision exécutoire.

Conformément à l'article 1152 du Code Civil, « lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre. Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite. »

La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit laissera subsister les obligations des Parties en matière de propriété intellectuelle et droits d'auteurs et de confidentialité.

## Article 7 – Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle et, plus largement, sous quelle que forme que ce soit, et notamment les droits d'auteur portant sur les supports oraux, écrits (polycopiés) ou numériques (intranet, plateforme d'e-learning, contenus) fournis à l'Apprenant(e) dans le cadre du Contrat appartiennent ab initio à leur auteur et ce en application du Code de la Propriété Intellectuelle.

L'Apprenant(e) reconnaît qu'il n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle, sous quelque forme, au titre du présent Contrat.

L'Apprenant(e) bénéficie uniquement d'un droit d'accès limité, personnel, incessible, non exclusif et temporaire sur l'ensemble de ces supports, dans le cadre de la formation, et uniquement à des fins personnelles et non commerciales.

En cas de terminaison du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, le droit d'accès de l'Apprenant(e) est, de plein droit, révoqué.

Il est interdit à l'Apprenant(e) de distribuer, modifier ou transmettre le contenu des supports, en tout ou partie sans le consentement écrit de l'Ecole.

## Article 8 – Protection des données personnelles

Les données personnelles faisant l'objet d'un traitement automatisé sont protégées au titre de la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », modifiée en 2004 et du règlement général des protections des données.

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription aux formations font l'objet d'un traitement informatique destiné à valider l'inscription et à constituer le fichier des Apprenants inscrits à l'ESCMA, notamment aux fins de communication des emplois du temps, des supports pédagogiques et toute information relative à l'organisation de l'Ecole et des formations.

Les destinataires des données sont l'ESCMA, incluant l'ensemble de ses préposés et notamment son personnel administratif et les formateurs concernés ainsi que tout tiers intervenant à l'ESCMA dans le cadre des formations ou pour la création des supports pédagogiques ou numériques (par exemple, sous-traitants informatiques).

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [info@escma.com](mailto:info@escma.com).

Vous pouvez également, uniquement pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

L'Apprenant(e) est néanmoins averti que les données collectées sont essentielles à son inscription et au bon déroulement des formations et que le refus de les communiquer pourrait faire obstacle à ladite inscription.

L'Apprenant(e) est également informé que ledit fichier n'est pas communiqué à des tiers à des fins commerciales, politiques ou électorales. A ce titre, elle bénéficie de la dispense de déclaration, prévue à la délibération CNIL n°2006-138 du 9 mai 2006 (dite également « dispense n°7 »), publiée au Journal Officiel de la République Française du 3 juin 2006.

## Article 9 – Dispositions diverses

**9.1.** Le Contrat est conclu intuitu personae, c'est-à-dire en considération de la personne de l'Apprenant(e), après sélection. Il ne peut donc être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord de l'autre Partie.

**9.2.** Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie couverts par ladite clause.

**9.3.** Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du Contrat.

**9.4.** Le présent Contrat est soumis en toutes ses dispositions, ainsi que toutes ses conséquences à la loi française.

**9.5.** Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable, il sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

Paraphez chaque page et signez la dernière.

**Pour l'ESCMA :**

**Pour l'Apprenant(e) :**

Fait à :

Le :